



Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 9 juin 2022

Délibération n° C 2022- 25

Décompte général et définitif des dépenses de la construction du CIS du Bassin  
Lédonien et du pôle logistique

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur David PHILOT Préfet du Jura.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Sandra HÄHLEN, Marie-Laure PERRIN, Christine RIOTTE, ; Messieurs Sébastien BENOIT-GUYOD, Christian BUCHOT, Christian LAGALICE, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Madame Yoanna WANCAUWENBERGHE ; Messieurs Gérard BONNET, Jean-Luc LEGRAND, Serge MARTINS, Christophe MATHEZ.

Excusés : Mesdames Séverine CALINON, Anne-Christine DONZE, Florence GAY, Florence MAUPOIL, Françoise VESPA ; Messieurs Gilbert BLONDEAU, Claude BORCARD, Cyrille BRERO, Stéphane CHAMPANHET, Jean-Michel DAUBIGNEY, Jean-François DEMARCHI, Jean-Pascal FICHERE, Jean-François GAILLARD, Stéphane LAMBERGER, Laurent PETIT.

Procurations : Madame Florence MAUPOIL à Madame Christine RIOTTE, Madame Florence GAY à Monsieur René MOLIN, Madame Françoise VESPA à Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ et Monsieur Jean-François DEMARCHI à Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Laure PERRIN.

**Membres de droit à voix consultative**

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET ; Monsieur Alain SCHMITT était excusé.

**Membres élus à voix consultative**

Madame Nadia WAUQUIER ; Messieurs le Capitaine Vincent DAVIOT, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ, le Sergent-chef Franck TOUILLIER ; le Lieutenant Benoit GAILLARD était excusé.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Sandrine BACZYK (Adjointe au Chef du Groupement des Ressources Techniques), Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Laurent GRANGER (Conseiller aux décideurs locaux Secteur Lons-le-Saunier Sud), le Lieutenant-colonel Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2012-33 du 18 octobre 2012, relative au programme pluriannuel de construction et de réhabilitation de CIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-32 du 14 décembre 2015, relative au parc immobilier du Service Départemental d'Incendie et de Secours, avec notamment la mise à jour du programme pluriannuel de construction et de réhabilitation de CIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2016 -14 du 28 juin 2016 relative au programme pluriannuel de réhabilitation ou de reconstruction de Centres d'Incendie et de Secours (CIS) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-19 du 29 juin 2017 relative à la construction du CIS de LONS-LE-SAUNIER et des Services Logistiques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-32 du 5 décembre 2017 relative au point sur les opérations immobilières du programme pluriannuel ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2018-16 du 25 juin 2018 relative aux marchés de travaux CIS LONS-LE-SAUNIER et Services Logistiques validation des candidatures et des offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, composition et élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2022-15 DU 17 mars 2022 relative au programme d'équipement 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Equipements du 2 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 juin 2022 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

---

Les constructions du CIS du Bassin lédonien et du pôle logistique ont été réalisées dans le cadre d'une opération commune. Des crédits ont été votés à hauteur de 6 950 000 € HT TDC (toutes dépenses confondues), dont 5 300 000 € pour le CIS et 1 650 000 € pour le pôle logistique.

Le financement du CIS relève d'une prise en charge partagée entre le Département et la communauté d'agglomération ECLA ainsi que les communes de HAUTEROCHE, LA CHAILLEUSE, MONTAIN, PLAINOISEAU, SAINT-MAUR.

La participation du Conseil du Département s'effectue en remboursement d'annuités d'emprunt ; celle d'ECLA et des 5 communes par un versement en capital (subventions d'investissement).

Le financement du pôle logistique relève du SDIS exclusivement (recours à l'emprunt).

Les éléments financiers sont synthétisés ci-dessous et développés dans le document joint.

**Les dépenses de l'opération :**

	<b>CIS Bassin lédonien</b>	<b>pôle logistique</b>
crédits votés (HT TDC)	5 300 000 €	1 650 000 €
coût exécution (HT TDC)	5 019 325,40 €	1 575 716,60 €
Compléments viabilisation	8 301,28 €	3 019,65 €
<b>Coût total opération HT TDC</b>	<b>5 027 626,68 €</b>	<b>1 578 736,24 €</b>
écart exécution – prévisionnel	- 272 373,32 €	- 71 263,76 €

Le coût de réalisation du CIS du bassin lédonien constituant l'assiette des dépenses cofinancées, s'élève à 5 019 325,40 € HT TDC révision de prix comprise. Des compléments de viabilisation, à la charge d'ECLA pour la partie concernant le CIS conformément aux dispositions contenue dans la convention de financement, se sont élevés à 8 301,28 € portant le coût total de l'opération à 5 027 626,68 € HT.

Compte tenu du montant des versements en capital déjà reçu d'ECLA et des 5 communes, le solde des participations à percevoir s'élève à 141 088,38 € dont 129 144,31 € pour ECLA et 11 944,07 € pour les 5 communes concernées.

**CIS Bassin lédonien : montant des participations ECLA/Communes hors ECLA et solde à percevoir**

	<b>ECLA</b>	<b>communes hors ECLA</b>	<b>TOTAL</b>
pour mémoire : montant prévisionnel des participations	48,468 % soit 2 568 809 €	1,532 % soit 81 191 €	<b>2 650 000,00 €</b>
<b>Total participation sur coût réel</b>	<b>2 432 766,63 €</b>	<b>76 896,07 €</b>	<b>2 509 662,70 €</b>
<b>Total participation aux compléments de viabilisation</b>	<b>8 301,28 €</b>	/	<b>8 301,28 €</b>
versements déjà réalisés sur assiette des dépenses cofinancées	2 311 923,60 €	64 952,00 €	<b>2 376 875,60 €</b>
<b>solde à percevoir sur dépenses cofinancées</b>	<b>120 843,03 €</b>	<b>11 944,07 €<sup>(1)</sup></b>	<b>132 787,10 €</b>
<b>solde à percevoir sur compléments viabilisation</b>	<b>8 301,28 €</b>	/	<b>8 301,28 €</b>
<b>TOTAL à percevoir</b>	<b>129 144,31 €</b>	<b>11 944,07 €</b>	<b>141 088,38 €</b>

<sup>(1)</sup> Communes hors ECLA : répartition du solde de 11 944,07 € par communes

	<b>part. prévisionnelle</b>	<b>part. réelle</b>	<b>part. versées au 31/12/21</b>	<b>solde à percevoir</b>
<b>HAUTEROCHE</b>	26 572,10 €	25 166,31 €	21 256,00 €	3 910,31 €
<b>LA CHAILLEUSE</b>	12 954,38 €	12 269,03 €	10 364,00 €	1 905,03 €
<b>MONTAIN</b>	13 930,21 €	13 193,24 €	11 144,00 €	2 049,24 €
<b>PLAINOISEAU</b>	16 569,23 €	15 692,65 €	13 256,00 €	2 436,65 €
<b>SAINT-MAUR</b>	11 165,55 €	10 574,84 €	8 932,00 €	1 642,84 €
	<b>81 191,47 €</b>	<b>76 896,07 €</b>	<b>64 952,00 €</b>	<b>11 944,07 €</b>

Afin de clore financièrement l'opération, il nous est demandé de bien vouloir valider :

- le décompte général des dépenses afférent à la construction du CIS du Bassin lédonien et du pôle logistique arrêté à la somme de 6 606 362,92 € HT détaillés en pièce jointe et ventilés comme suit :

- **CIS du Bassin lédonien :**
  - 5 027 626,68 € HT dont 5 019 325,40 € HT de dépenses cofinancées par le département du Jura et ECLA ainsi que les communes de HAUTEROCHE, LA CHAILLEUSE, MONTAIN, PLAINOISEAU, SAINT-MAUR,
  - 8 301,28 € HT de frais de viabilisation complémentaire, à la charge exclusive d'ECLA conformément aux termes de la convention de financement signée le 10/09/2018.
- **Pôle logistique : 1 578 736,24 € HT financés en totalité par le SDIS**

- le solde des participations à percevoir d'ECLA et des communes de HAUTEROCHE, LA CHAILLEUSE, MONTAIN, PLAINOISEAU, SAINT-MAUR ainsi qu'il suit :

- **ECLA : 120 843,03 € au titre des travaux cofinancés et 8 301,28 € de participation aux compléments de viabilisation, soit une somme totale de 129 144,31 € ;**

- Communes de HAUTEROCHE, LA CHAILLEUSE, MONTAIN, PLAINOISEAU, SAINT-MAUR : 11 944,07 € (répartition par communes développée dans le rapport).

---

DECISION N° C 2022-25 DU 9 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, valide :

- le décompte général des dépenses afférent à la construction du CIS du Bassin lédonien et du pôle logistique arrêté à la somme de 6 606 362,92 € HT détaillés en pièce jointe et ventilés comme suit :

- CIS du Bassin lédonien :
  - 5 027 626,68 € HT dont 5 019 325,40 € HT de dépenses cofinancées par le département du Jura et ECLA ainsi que les communes de HAUTEROCHE, LA CHAILLEUSE, MONTAIN, PLAINOISEAU, SAINT-MAUR,
  - 8 301,28 € HT de frais de viabilisation complémentaire, à la charge exclusive d'ECLA conformément aux termes de la convention de financement signée le 10/09/2018.
- Pôle logistique : 1 578 736,24 € HT financés en totalité par le SDIS

- le solde des participations à percevoir d'ECLA et des communes de HAUTEROCHE, LA CHAILLEUSE, MONTAIN, PLAINOISEAU, SAINT-MAUR ainsi qu'il suit :

- ECLA : 120 843,03 € au titre des travaux cofinancés et 8 301,28 € de participation aux compléments de viabilisation, soit une somme totale de 129 144,31 € ;
- Communes de HAUTEROCHE, LA CHAILLEUSE, MONTAIN, PLAINOISEAU, SAINT-MAUR : 11 944,07 € (répartition par communes développée dans le rapport).

L'annexe est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 15 JUIN 2022  
Affiché le 15 JUIN 2022  
Publié au RAA du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Clément PERNOT